



## GRILLE TARIFAIRE POUR LES SERVICES NON-ASSURÉS

suggérée par la Fédération des médecins spécialistes du Québec pour les services médicaux non assurés et autres frais

### 1. SERVICES MÉDICAUX NON ASSURÉS

#### Services généraux

- Consultation téléphonique.....295 \$ / h tarif de base 30 \$
- Renouvellement d'une ordonnance par téléphone ou par télécopie sans visite médicale.....50 \$
- Résumé de dossier, attestation ou rapport demandé pour un tiers (assureur, employeur, professionnel de la santé non participant au régime publique, SAAQ, etc.).....295 \$ / h tarif de base 85 \$

### 2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET MATÉRIEL

#### Photocopie ou télécopie

- 1 à 5 pages.....5,00 \$
- Pages supplémentaires.....0,50 \$ / page
- Frais interurbains.....10 à 25 \$
- Frais d'envoi (dossier, cliché, film, CD, etc.).....10 à 35 \$
- Duplicata selon le support dans un contexte autre que la continuité de soins (film, disquette, microfilm, cassette, etc.).....10 à 45 \$
- Retour de chèque sans provision.....35 \$

### 3. FRAIS DIVERS

- Frais de transport d'échantillon biologique (biopsie, culture) .....5 \$
- Rendez-vous non-respecté par le patient.....50 \$  
Préavis de moins de 24 heures ou patient qui ne se présente pas (selon les critères du Collège des médecins du Québec)

### 4. ACTIVITES DES EXPERTISE MEDICALES ET MEDICO-LEGALES

- Taux horaire de la Société des experts en évaluation médico-légale du Québec.....550 \$ / h

### 5. CONSULTATION POUR PERSONNES NON ASSUREES PAR LA RAMQ (résident d'autre pays)

- Consultation.....300 \$
- Visite de suivi.....160 \$

Les procédures chirurgicales et autres interventions techniques sont facturées en sus.

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. La présente grille tarifaire n'est pas exhaustive.
2. La présente grille tarifaire ne comprend pas les services non médicaux qui peuvent être fournis par le personnel ou d'autres professionnels du cabinet et pour lesquels des honoraires pourraient être réclamés en sus au patient.
3. La présente grille tarifaire ne comprend pas les honoraires pour tous les services médicaux dispensés à des personnes non assurées (Exemple : résidents d'autres provinces ou d'autres pays) qui peuvent être réclamés de ces personnes.
4. Tout service non assuré non prévu à la présente grille peut être réclamé du patient selon le tarif horaire indiqué.
5. Toute personne qui se voit exiger un paiement à l'encontre des dispositions de l'article 22.0.1 de la loi de l'assurance maladie, a droit d'en réclamer le remboursement auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Cette demande doit être faite par écrit dans un délai de cinq (5) ans suivant la date du paiement.